

**J.A. 1000 Lausanne**

Hebdomadaire romand  
N° 267 4 avril 1974  
Onzième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 33 francs  
jusqu'à fin 1974 : 24 francs

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 1047  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley

# 267

## Quel jeu jouent les grandes banques?

*Lorsque la Banque nationale imposa des restrictions sévères aux banques (quota pour les crédits, dépôts auprès d'elle d'avoir minimaux gelés), nous avons annoncé que les établissements bancaires, soucieux de maintenir à un haut niveau leurs bénéfices, trouveraient une compensation dans la hausse du loyer de l'argent.*

*Comme toujours, on jugea démagogiques de telles affirmations. En fait, fondées elles étaient; au plus, sommaires dans l'exposé. Reprenons donc plus en détail.*

*Il est évident que l'inflation exerce une pression sur les taux d'intérêt. Plus l'inflation érode le capital, plus une compensation est cherchée dans un rendement accru. Ce phénomène est de surcroît renforcé par le niveau élevé des taux européens.*

*Plus profondément encore, on assiste à un glissement progressif vers le court terme. Mais sans avoir suivi des cours d'économie politique, on réalise que prêter de l'argent à 5 % pendant quinze ans est d'un autre âge, celui où l'épargne se faisait en France dans les lessiveuses, et en Suisse dans des obligations à 3 % de la Confédération.*

*On dit qu'en période d'inflation, on fuit la monnaie au profit de valeurs refuges, sol, or. C'est vrai. Mais on pourrait dire aussi qu'on fuit l'investissement au profit de la monnaie, c'est-à-dire de liquidités placées à court terme.*

*Mais ce climat général n'explique pas tout. Car il y a une autre donnée: l'épargne a toujours été et demeure plus que jamais abondante en Suisse. Certes, la demande de capitaux est très élevée, mais les possibilités d'emprunts publics sont contingentes. Est-il dès lors normal que le taux de 7 % soit dépassé pour des obligations de première sécurité ?*

*En fait, le jeu naturel qui pousse à la hausse est renforcé par deux redoutables investisseurs qui conduisent un jeu tout personnel.*

*Les assurances, d'abord, décidées à mener à bien l'opération deuxième pilier, découvrent que sans un rendement suffisant des capitaux investis, le deuxième pilier court à l'échec et que l'on s'acheminera de force vers la répartition. Elles retiennent donc leur lait et envisagent des hausses.*

*Les banques commerciales, d'autre part, gênées par les restrictions de la Banque nationale, accentuent l'assèchement du marché pour obliger le directoire de notre institut financier à assouplir son attitude.*

*On est donc en pleine contradiction capitaliste. La hausse des taux va se répercuter principalement sur les locataires et les paysans. Mais sans cette hausse, l'épargne et les rentes-vieillesse s'effritent.*

*Dans ce jeu de bascule, il n'y a pas de salut. Le terme de l'alternative, c'est promouvoir un autre modèle de développement.*

*Les mécanismes dits naturels sont au bout de leurs possibilités. Surtout quand les banques commerciales essaient de les manipuler à leur profit, corporativement égoïste.*

### DANS CE NUMÉRO

**P. 2:** La semaine dans les kiosques alémaniques: Les méandres de l'information; **p. 3:** Le show chilien de M. Furgler: un numéro de prestidigitateur; **pp. 4/5:** La participation des travailleurs dans les entreprises et les administrations: la théorie et la pratique — Les petits pas du Conseil fédéral; **p. 6:** 1945: Une société anonyme paritaire; **p. 7:** Le carnet de Jeanlouis Cornuz: Un c'est assez, deux c'est trop; **p. 8:** Et M. Jucker jura, mais un peu tard...

## Les méandres de l'information

Les grands quotidiens alémaniques (« National Zeitung », « Der Bund », « Tages-Anzeiger », « Neue Zürcher Zeitung » et « Berner Tagblatt ») ont informé leurs lecteurs de la fusion des éditions du « Journal de Genève » et de « La Gazette de Lausanne » avant que paraisse le communiqué du samedi 30 mars. Serait-ce parce qu'une information prioritaire avait été donnée, confidentiellement, à certains correspondants d'autres journaux en leur recommandant de garder momentanément le secret ? C'est ce qu'affirme, sous les initiales R.B., le « Berner Tagblatt » (30/31.3). Les phrases essentielles de cet article: « Par correction à l'égard des partenaires dans les pourparlers en cours, le conseil d'administration a considéré de son devoir de ne pas donner prématurément des informations allant au-delà du premier communiqué. Comme c'est souvent le cas dans des affaires semblables,

d'autres organes de presse ont été informés de manière complète, mais des rumeurs et des informations partielles exactes ont été mises en circulation par d'autres milieux. »

— La participation continue d'occuper une place privilégiée dans la presse, y compris dans la presse hebdomadaire (« Weltwoche », « Finanz und Wirtschaft », « Schweizer Finanz Zeitung », « Schweizer Handelszeitung », en particulier). Des commentaires venant des milieux patronaux permettent de dégager certains arguments qui seront avancés contre l'initiative syndicale et probablement aussi contre le contreprojet du Conseil fédéral, s'il est retenu par les Chambres. Il y aura la tentative de dénigrer les syndicats, comme représentants des travailleurs, un effort pour démontrer que les travailleurs ne veulent pas de responsabilités accrues, l'affichage du spectre d'une syndicalisation de l'économie.

— Le « Berner Tagblatt » (30/31.3) publie dans sa partie littéraire une page de Werner Bucher sur deux maisons d'édition romandes (Bertil Galland — un éditeur comme peut en souhaiter un écrivain — et L'Aire, une coopérative qui publie des

livres). Dans le premier article, le rappel de l'élimination de Bertil Galland des « Cahiers de la Renaissance vaudoise » avec des détails que nous ne nous souvenons pas d'avoir lus en Suisse romande.

— A propos du congrès du PDC, un article de Frank A. Meyer dans la « National Zeitung » et le « Badener Tagblatt » au sujet du bilan que ce parti diffuse massivement à la moitié de la législature des Chambres fédérales. Le titre dans la « National Zeitung » donne le ton: « Un programme PDC de gauche, mais une pratique de droite ? » (Linkes CVP-Programm, rechte Praxis?).

— Dans le magazine hebdomadaire du « Tages-Anzeiger », le compte rendu d'une étude sur les aspirations des travailleurs, agrémenté d'une interview d'Ezio Canonica, président de l'USS.

— Dans le supplément du week-end de la « National Zeitung », à noter en particulier un article sur l'égalité des salaires entre hommes et femmes en Suisse, dans la théorie et la pratique.

---

## Six jours, huit journaux

Puisqu'il existe encore une presse quotidienne socialiste en Suisse alémanique, établissons quelques comparaisons quantitatives !

Dans la semaine du 11 au 16 mars, nous avons compté le nombre de pages de « TW », paraissant à Berne, et du « Thurgauer AZ », paraissant à Arbon. Pour chaque jour de la même semaine, nous avons aussi pris en considération un autre journal. Notons que « TW » et « Thurgauer AZ » paraissent cinq fois par semaine, le numéro de vendredi portant également la date du samedi.

« TW » a publié pendant la semaine indiquée un numéro de quatre pages, deux numéros de six pages, un numéro de huit pages et un numéro de douze pages, au total : trente-six pages. » « Thur-

gauer AZ » a publié quatre numéros de huit pages et un numéro de douze pages, au total quarante-quatre pages, plus un supplément « Ostschweizer Ring » publié en commun par quinze journaux de Suisse orientale.

Pendant cette semaine, « Der Bund » (Berne) avait quarante pages le lundi, le « Berner Tagblatt » vingt-huit pages le mardi, la « Neue Zürcher Zeitung » quatre-vingt-huit pages en deux éditions différentes le mercredi, « National Zeitung » (Bâle) quarante-six pages et un supplément « TR 7 » le jeudi, « Blick » (Zurich) vingt pages le vendredi et « Badener Tagblatt » quarante-huit pages le samedi.

Evidemment, le choix est vite fait si l'on a besoin de papier à mettre dans les souliers mouillés pour qu'ils ne se déforment pas !

---

## Le show chilien de M. Furgler: un numéro de prestidigitateur

Pour la « Neue Zürcher Zeitung », cela ne fait aucun doute: la campagne orchestrée autour des réfugiés chiliens dépasse de loin la mise en cause de la politique suisse d'accueil, il s'agit avant tout de trouver une amorce pour condamner globalement notre système social; et le quotidien de souligner notamment la présence active des membres de la Ligue marxiste révolutionnaire dans la plupart des comités Chili. Le « Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais » crie lui aussi au complot international et à l'invasion de révolutionnaires marxistes. Jacques-Simon Egly exige dans le « Journal de Genève » des sanctions contre les animateurs

de l'action « Places gratuites ». Les « agitateurs », pour leur part, demandent toujours que de nouveaux contingents de Chiliens soient accueillis en Suisse sans être assujettis à une demande de visas préalable. Le Conseil fédéral lui, imperturbable, couche sur ses positions, et réaffirme sur commande les grands principes humanitaires de la Suisse, tout en sélectionnant les candidats à l'asile à l'aune de leur anticommunisme.

### Un label sacrifié

Que ce soit en définitive sur l'autel de la sécurité intérieure, sur l'autel de la xénophobie, sur l'autel de l'égoïsme érigé en doctrine économique, sur l'autel de la prospérité des entreprises suisses établies au pays de M. Pinochet, l'image de marque de la Suisse-terre d'asile, a été délibérément sacrifiée. Tous les calculs d'apothicaires justifiant la prudence helvétique après le coup d'Etat chilien n'y changeront rien. Il n'y a pas loin de cette démythification-là à la prise de conscience progressive dans notre pays que l'ouverture helvétique au tiers monde, dont on a si souvent chanté les louanges, n'est en réalité, dans l'état actuel, qu'une bonne affaire pour l'économie suisse.

Les masques tombent.

### De graves lacunes

Mais si plus rien ne va de soi, si les traditions, ou prétendues telles, n'ont plus cours, si chaque option gouvernementale répond à des décisions rationnelles, à des choix économiques et politiques fermes qui n'ont rien à voir avec de quelconques impulsions généreuses ou désintéressées, le citoyen a droit à des explications claires et motivées de cas en cas. Cela n'a pas été fait, et loin de là, dans l'affaire chilienne. Nous avons déjà souligné (DP 262) les lacunes du communiqué du Conseil fédéral (fin février) instituant le régime des visas pour les Chiliens désirant s'installer en Suisse. Aujourd'hui,

M. Furgler récidive, et qui plus est, devant les Chambres fédérales.

Applaudi sur tous les bancs pour sa brillante démonstration, c'est-à-dire développant une argumentation assez lâche pour ne pas heurter par exemple l'extrême-droite xénophobe dont les vues en la matière sont claires et attendues, le ministre de la Justice s'est fait fort de justifier la politique suivie après le renversement du régime du président Allende. L'apparente précision de ses propos n'a pu convaincre que des députés qui ne demandaient qu'à être débarrassés de ce problème; mais des questions subsistent, devant lesquelles M. Furgler s'est dérobé. Assez importantes pour jeter le doute sur l'intervention tout entière du conseiller fédéral.

— M. Furgler a dit par exemple, que l'on ne taxerait pas les réfugiés selon leurs opinions politiques. Il n'a pas dit qu'au début de la semaine passée, on avait refusé l'entrée de Suisse de nonante Thibétains, revenant ainsi sur des accords précédemment conclus, pour ne pas donner prétexte à de nouvelles revendications concernant des Chiliens. Et, dans cette perspective, que dire de l'accueil d'un groupe de réfugiés des pays de l'Est ces jours-ci ? — M. Furgler a soutenu que le Conseil fédéral travaillait, dans cette affaire, en étroite collaboration avec les organisations de secours aux réfugiés. Mais il s'est bien gardé de préciser pourquoi l'organisme central de l'aide aux réfugiés (reconnu par la Confédération) s'était vu opposer une fin de non-recevoir officielle lorsqu'il s'avisait, peu après Nouvel-An, de demander que soit admis en Suisse un nouveau contingent de 300 réfugiés.

— M. Furgler a rappelé que, selon le rapport Ludwig, qui fonde la doctrine helvétique en matière d'asile politique, la Confédération avait le dernier mot en matière d'accueil ou de refoulement de réfugiés politiques. Mais le conseiller fédéral a omis de souligner que, si le rapport Ludwig explicite si clairement cette compétence centrale, c'est pour bien préciser que la Confédération a ainsi le droit d'imposer aux cantons d'accueillir tel ou tel réfugié accepté par Berne...

— M. Furgler s'est plu à remarquer que le Conseil fédéral avait lui-même pris l'initiative de l'action Chili. Mais il oubliait ainsi que dix jours après le putsch sanglant de Santiago, le Conseil fédéral était acculé à se manifester devant une initiative prise par l'abbé Koch, pour ne citer que lui.

— M. Furgler a stigmatisé l'action « Places gratuites » qui aurait perturbé des centaines de Suisses dans leur bonne volonté séculaire. Mais il n'a pas dit pourquoi le Conseil fédéral se refuse à tirer parti du travail effectué par les collaborateurs de l'abbé Koch, en prenant à son compte, par exemple, les offres de places gratuites recensées.

— M. Furgler a exposé de quelle façon le Conseil fédéral comptait tout mettre en œuvre pour permettre à des Chiliens menacés de trouver asile dans d'autres pays latino-américains. Mais il a passé sous silence le fait que déjà certains d'entre eux se trouvent dans des camps de concentration en Argentine et au Venezuela pour avoir, en désespoir de cause, cherché refuge dans ces pays-là. Il a également passé sous silence le fait que le Brésil n'offrirait pas plus de garantie de sécurité pour ces Chiliens, puisque l'on sait que des spécialistes brésiliens de la police secrète ont participé au Chili à l'épuration, en compagnie des sbires de Pinochet.

— M. Furgler, enfin, ne s'est pas privé de peindre le diable sur la muraille, en soutenant que si ses services ne gardaient pas la haute main sur l'accueil des Chiliens en Suisse, et ce par le biais de l'instauration du visa obligatoire, nous risquions d'héberger des terroristes ayant participé à l'enlèvement de notre ambassadeur Bucher à Rio de Janeiro. Mais il n'a pas soufflé mot du fait que M. Bucher avait été rendu sain et sauf à l'affection des siens après la libération de prisonniers politiques par le régime brésilien.

Ce n'est pas au nom d'une doctrine aussi floue que M. Furgler peut se permettre de condamner les membres de l'action « Places gratuites », soutenue par de larges milieux, et qui ont, eux, le mérite de la cohérence, parmi d'autres qualités qui, semble-t-il, n'ont plus cours à Berne.



# Participation dans les entreprises et les administrations: la théorie et la pratique

Le récent débat sur la participation au Conseil national a confirmé l'analyse que nous faisons il y a quelques semaines (DP 260): « les syndicats ont renoncé à l'avantage du terrain ». Le contre-projet du Conseil fédéral, le moins éloigné de l'initiative syndicale, a passé de justesse. Grâce à l'appui de la gauche: tressez la corde avec laquelle vous serez pendus! Mais cette gauche n'existe pas au Conseil des Etats, et les démocrates-chrétiens, dans cette assemblée, n'ont pas encore digéré la doctrine sociale de l'Eglise. Pas d'illusion donc, c'est le projet « moins que rien » de la commission du National (voir ci-dessous), ou une proposition approchante, qui fera l'unanimité. Et même si l'initiative syndicale était acceptée par le peuple et les cantons, la loi d'application, qui seule est importante concrètement, reste de la compétence des Chambres...

## La relativité des controverses

Replacées ainsi dans leur véritable contexte, les controverses actuelles sur l'inscription de la notion de participation dans la Constitution perdent de leur mordant! A noter l'esprit d'à-propos du patronat qui, par le canal de la Société pour le développement de l'économie suisse (SDS) a fait paraître dans toute la presse, le jour précédant le débat au Législatif, les résultats — partiels comme d'habitude — d'un sondage d'opinion: la participation est le dernier des soucis des Suisses. Et pourtant, le Conseil fédéral concédait, dans le message accompagnant sa proposition, que la situation actuelle faisait problème:

« ... Le travailleur a souvent l'impression d'être livré sans défense, comme un numéro, à l'engrenage économique... La tendance à l'anonymat et, en dépit d'efforts louables des employeurs, le manque de transparence de bien des entreprises,

ont pour effet que les travailleurs ressentent en partie un sentiment d'isolement spirituel. Enfin, la monotonie de certaines opérations modernes de production... Il est donc nécessaire de chercher à contrecarrer par des mesures appropriées cette évolution qui s'accroît probablement à moyen et à long terme... C'est dans ces raisons d'éthique sociale qui tendent à protéger et à valoriser la personnalité du travailleur, et non dans des considérations politiques, que réside la justification profonde de la participation revendiquée en faveur des travailleurs ».

Ce diagnostic pourrait recueillir notre approbation, nonobstant l'emphase de certains termes, si le gouvernement ne faisait pas aussitôt marche arrière dans sa conclusion: des considérations d'« éthique sociale » ne sont pas en effet seules à justifier l'urgence de la participation; la liberté du travailleur doit se marquer également dans ses choix politiques et économiques, dans la maîtrise de son avenir. Or si notre société exalte la liberté individuelle, elle la stimule par la recherche de l'intérêt et de la puissance dans un système donné, à tel point que la prospérité générale apparaît d'abord comme l'addition d'égoïsmes personnels.

## Les conditions du retour à la dignité

Le retour à la dignité de l'homme par la participation doit donc se marquer aussi dans le domaine politique: c'est pouvoir dire « non », avec le droit d'être entendu, à cette forme d'économie, au fait que la propriété des moyens de production confère à ses détenteurs une puissance considérable, excessive, sur les hommes et l'organisation de la société; la participation, c'est soumettre dans le domaine économique les égoïsmes individuels aux exigences de la fonction sociale.

Mais la démocratie économique, objet de l'enjeu et véritable cible des promoteurs de la participation, ne se gagnera pas en un seul « grand soir »; de même le passage de la souveraineté absolue (de droit divin) à la démocratie a demandé du temps, et a exigé des étapes intermédiaires, des stades de monarchie dégradée et de démocratie moins élaborée qu'aujourd'hui. L'exercice de la participation doit donc être progressif et planifié. On entend par là que la participation s'exerce et devra s'exercer à plusieurs niveaux (de la place de travail au conseil d'administration), sur des plans différents (social, financier, économique, notamment), et qualitativement de diverses façons (droit à l'information, à la consultation, à la co-décision, ou dans une autre terminologie, droits d'intervention, de cogestion, de copropriété, d'autogestion).

## La pierre d'achoppement

Dans cette perspective, l'une des pierres d'achoppement les plus visibles n'est rien moins que le choix des instruments de la participation: ce droit doit-il être exercé par le travailleur lui-même, par son organisation, par les deux de concert? Les milieux patronaux n'ont pas manqué de signifier

## Les petits pas du Conseil fédéral

*Pour sa part, la commission du National sur la participation s'était mis d'accord sur un texte élaboré par le radical bâlois Auer, et dont la teneur était la suivante:*

« 1. Afin de promouvoir l'épanouissement de la personnalité du travailleur et la collaboration entre employeurs et travailleurs, la Confédération a le droit, tout en sauvegardant les possibilités de fonctionnement et une gestion économique des entreprises, de légiférer sur les droits et les devoirs des travailleurs dans les exploitations privées et publiques en matière

leur refus d'ouvrir les portes des conseils d'administration à des « étrangers » aux entreprises, c'est-à-dire à des syndicalistes professionnels venant de l'extérieur (ce point revient fréquemment sous le titre de « syndicalisation » de la participation dans les réponses patronales aux questions de procédure de consultation sur l'initiative). Une crainte semblable n'épargne du reste pas les travailleurs : les éventuels représentants syndicaux ne courent-ils pas le risque de se « patronaliser » ? C'est le danger de la tutelle des syndicats sur les travailleurs; ce sont par exemple, lors des événements de chez Lip, les nombreuses interventions publiques d'un secrétaire syndical, délégué au conseil d'administration d'ASUAG et n'allant dans tous les cas pas dans le sens d'une défense inconditionnelle des intérêts des ouvriers !

### Les aléas d'une victoire

Voilà pour les termes classiques du débat sur la question. Inutile de nier que l'inscription d'un droit précis de participation dans la Constitution serait sur le moment une victoire, mais une victoire qui pourrait n'avoir aucun retentissement pratique. Et c'est presque faire un vœu pie que de miser sur un dégel des positions dû à une lente

évolution politique et économique; car à tous les niveaux le patronat conserve les moyens de vider le combat de son contenu : au niveau constitutionnel, on sait que des droits inscrits et votés peuvent rester malgré tout lettre morte, faute de loi d'application; au niveau législatif, on l'a noté, la majorité bourgeoise aura les mains libres pour dicter une loi édulcorée à l'envi; et sur le terrain, la participation pourrait même être l'instrument privilégié d'une récupération des syndicats... C'en est à se demander pourquoi le patronat met, sur le sujet, aussi sèchement les pieds contre le mur ! (La discussion sur l'initiative syndicale aura au moins eu le mérite de mettre en lumière les limites de la volonté d'ouverture patronale.)

A son tour, la gauche, engagée dans cette épreuve de force, ne doit pas céder à la tentation, par esprit de compromis, de vider la participation de sa substance. Car il ne s'agit pas, surtout dans les circonstances économiques actuelles, de faire de l'inscription de cette notion dans la Constitution un blanc-seing pour le patronat dans la conduite de l'économie : les intérêts des différentes classes sociales restent antagonistes, et c'est dans cette perspective que les travailleurs revendiquent le droit de s'associer à la direction des entreprises

et des administrations; il ne s'agit pas pour eux de garantir par leur présence le statu quo, mais de le modifier en imposant leur juste poids au moment voulu, par les moyens appropriés (il faudra les leur donner) et au niveau de décision adéquat (il faudra le déterminer avec précision).

### Le terrain de lutte

Sur ces conditions de mise en pratique de la participation, les syndicats ne sont probablement pas assez explicites, et si ces exigences avaient été clairement posées, il serait apparu certainement que le cadre de la démocratie politique, telle que nous la connaissons, n'est pas, pour imposer la participation, un lieu privilégié de combat en Suisse, au vu de l'équilibre des forces actuel : les droits des travailleurs ne peuvent être conquis aujourd'hui que par les travailleurs eux-mêmes sur les terrains qui leur sont proches, et la participation n'a aucun sens, tant que les organisations syndicales ne sont pas plus présentes sur ces lieux de travail pour épauler, et éventuellement exprimer les revendications des travailleurs, tant que les organisations syndicales sont totalement occupées par leur rôle officiel d'acteur du système économique-politique.

- a) d'information sur l'entreprise;
- b) de consultation au niveau de l'exploitation;
- c) de participation dans le domaine social et du travail.

» 2. Afin de sauvegarder les droits des travailleurs au sens de l'alinéa 1<sup>er</sup>, la Confédération a le droit de légiférer, dans la mesure où la taille des exploitations le justifie, sur la création d'organes internes chargés de représenter les travailleurs.

» 3. Les dispositions de l'article 32 sont applicables par analogie. »

Autant dire que cette proposition reprenait un alinéa déjà existant (34 ter, al. b.) de la Constitution et autorisant la Confédération à « légiférer sur les

*rappports entre employeurs et employés ou ouvriers, notamment sur la réglementation en commun des questions intéressant l'entreprise et la profession » !*

*Le projet n'ayant pas eu les faveurs des députés, il restait donc deux textes en lice. L'initiative syndicale: « La Confédération a le droit de légiférer sur la participation des travailleurs et de leurs organisations aux décisions dans les entreprises et administrations », et le contreprojet gouvernemental : « La Confédération a le droit de légiférer sur une participation appropriée des travailleurs, qui sauvegarde les possibilités de fonctionnement et une gestion économique de l'entreprise ».*

Trois mots clefs communs: « participation », « tra-

*vailleurs », « entreprise ». Pour le reste, si les deux textes se ressemblent par leur manque de précision et la brièveté de leur énoncé, ils n'en ont pas moins des portées radicalement différentes, même si le gouvernement déclare sans ambages être favorable à la participation, même si le Conseil fédéral, à la fin de son message, proclame: « il importe de trouver une solution suisse de nature à entretenir et fortifier entre employeurs et travailleurs l'esprit de coopération et le sentiment de solidarité ».*

*Une rapide analyse de texte montre pourquoi le Conseil fédéral, dont le principe de base est lui aussi exprimé dans le message, et tient en peu de*

● SUITE ET FIN DU TEXTE AU VERSO

## Participation: les petits pas du Conseil fédéral (suite)

mots, « la participation ne doit pas être l'instrument de bouleversements profonds de notre monde social et économique », a jugé bon de reprendre le sujet à zéro. Par exemple, s'il est question d'une participation « appropriée qui sauvegarde les possibilités de fonctionnement et une gestion économique de l'entreprise », c'est que le législateur devra:

- éviter de s'appuyer sur des modèles étrangers qui ne conviendraient pas forcément à notre pays, donc
- tenir compte des conditions économiques, sociales et politiques suisses (pas de théorie idéaliste),
- placer au premier plan la concrétisation des droits de la participation au niveau du poste de travail et de l'entreprise, et
- aménager la participation de façon organique, à savoir de bas en haut.

Voilà des principes qui n'ont pas grande portée pratique et qui enfoncent sentencieusement des portes ouvertes. On voit mal en effet comment un texte mijoté par notre parlement pourrait n'être pas marqué du label helvétique, et pourquoi les syndicats, en demandant la participation, chercheraient avant tout à faire couler le bateau sur lequel ils naviguent.

### Trois refus nets

La suppression de trois autres termes contenus dans le texte des syndicats paraît plus fermement motivée.

1. Pas question d'un droit de participation conféré à des « organisations de travailleurs » ! Le Conseil fédéral répond là à un vœu du patronat et affirme ne pas tenir à ce que des éléments étrangers (qui n'ont mis à la disposition de l'entreprise ni leur capital ni leur capacité de travail) puissent siéger dans les conseils d'administration. Et pourtant

dans son message, il dit ceci: « il est de la nature de la participation que le personnel de l'entreprise détermine lui-même par qui il entend se faire représenter, étant entendu qu'il pourra s'agir tant de personnes appartenant à l'entreprise que de personnes choisies à l'extérieur ».

Dans la foulée, on pourrait évidemment se demander si les anciens magistrats engagés à prix d'or comme administrateurs de sociétés après avoir quitté leurs fonctions publiques ne sont pas aussi des « étrangers » selon la définition ci-devant !

2. Pas question de participation aux « décisions » ! Le Conseil fédéral fait tout de même un petit pas en avant en proposant une « participation appropriée ». C'est dire qu'il se contente de fixer un minimum, sur lequel devraient s'aligner tous les retardataires. Pour le reste, « quant à savoir jusqu'où la participation ira finalement dans le cadre d'un tel développement (de bas en haut), c'est une question de mesure à laquelle nous ne pouvons répondre aujourd'hui ».

3. Pas question de légiférer sur la participation dans les « administrations » ! Le Conseil fédéral se défend de toucher au fédéralisme par le canal de ce droit de participation qui pourrait apparaître comme un moyen de réduire les compétences cantonales et communales en matière d'administration. Une préoccupation honorable, mais il est clair que la participation ne pourra pas être la même dans l'économie privée et dans les services publics, il serait toutefois nécessaire que le même droit soit inscrit au même endroit pour toutes les personnes travaillant en Suisse.

### Toujours le même système ambigu

En définitive, et malgré ses professions de foi, est-on certain que le gouvernement tienne à ce que le droit à la participation soit inscrit dans la Consti-

tution ? En tout état de cause, en proposant au peuple, comme c'est devenu son habitude, de rejeter l'initiative et d'accepter son contreprojet, le Conseil fédéral répartit les « oui » en deux et multiplie le nombre des « non », puisqu'il est clair que les gens votent en disant deux fois « non », soit un « oui » et un « non » (les deux « oui » sont interdits); un procédé qui permet facilement d'envisager que les deux textes seront refusés et de déduire par la suite que le peuple ne veut pas de la « participation ».

## 1945: un projet de SA paritaire !

La « Tribune de Genève » vient de publier un plan d'action de M. Louis Maire qui n'est pas un homme de gauche, mais qui a une vision souple de l'évolution économique et sociale.

Maire, toujours très favorable à la participation, proclame par exemple (TdG 29.3): « Il serait regrettable que l'on limite par trop ce désir de participation et par conséquent de co-responsabilité; le vrai devoir des chefs est de faire preuve d'une audace réfléchie, d'oser prendre des risques mesurés et de faire montre d'imagination; le chef doit avant tout être un animateur. »

### Il y a trente ans

Mais revenons trente ans en arrière. Le notaire Jean Pavillon établit des statuts, conformes à notre code des obligations, d'une société anonyme paritaire et le même Louis Maire introduit la publication de ce projet de statuts dans « La Revue économique et sociale » (octobre 1945, troisième année, numéro 4). Le titre de cette présentation: « La société anonyme paritaire, une solution au problème nécessaire du travail et du capital ».



Les temps étaient troublés, la guerre venait de se terminer, on ne savait pas quelle serait l'évolution économique et sociale. Voici comment M. Louis Maire commençait son article : « En automne dernier, (donc 1944, NDIR) nous avons eu l'occasion, en compagnie de quelques amis, de nous entretenir avec certains industriels suisses, du problème si important des relations entre employeurs capitalistes et salariés; de ces conversations, nous avons retiré l'impression très nette que des chefs d'entreprise sont actuellement à la recherche d'un régime propre — dans une certaine mesure — à associer leur personnel tant aux bénéficiaires qu'à la gestion de l'entreprise ». Et cette phrase : « Or, ce qu'il importe de modifier radicalement, c'est l'état actuel des choses qui accorde au capital un droit unilatéral de disposition sur les biens et les hommes et c'est à quoi conduit le projet; pour ce faire, il opère par le canal des statuts mêmes de la société anonyme, dès leur adoption; c'est là, nous semble-t-il, une garantie que les principes qu'il reconnaît et leurs modalités d'application, ne seront pas laissés au bon vouloir d'une assemblée générale ou d'un conseil d'administration dans lesquels ne siègeraient pas les représentants des travailleurs ».

A souligner que ces statuts ont aussi été commentés, à l'époque dans la « Neue Zürcher Zeitung » du 18 juin 1945 (F. von Steiger : « Aktiengesellschaft auf paritätischer Grundlage ») et dans le « Journal de Genève » du 19 juin 1945 (E. Duperrex : « La société anonyme paritaire »).

### Utopie

Inutile d'analyser les statuts du notaire Pavillon, il n'y a pas eu, à notre connaissance, de réalisation de cette idée habile, mais utopique parce que les détenteurs du capital ne veulent pas partager leur pouvoir.

L'actuel « programme déplaisant mais juste » de M. Louis Maire aura le même sort, mais pour quoi ne pas rappeler que l'histoire n'est qu'un éternel recommencement ?

## LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

### Un c'est assez, deux c'est trop

Je relisais ces jours cette belle « Histoire de la neutralité suisse pendant la seconde guerre mondiale » d'Edgar Bonjour.

... M'indignant parfois de l'attitude du Département de justice et police d'alors (von Steiger), et du chef de la police fédérale (Rothmund) et de l'ambassadeur de Suisse à Berlin (Frölicher)...

... Mais parfois aussi réconforté par les prises de position courageuses, par les efforts tenaces déployés par tel ou tel des hommes politiques d'alors, par exemple le conseiller national Paul-E. Graber, rédacteur en chef de « La Sentinelle », mais aussi son fils, Pierre Graber, alors jeune avocat à Lausanne, qui joua un rôle tout à son honneur.

### Le précédent Ludwig

Je me disais à ce propos : Quelle chance n'avons-nous pas que cet homme soit devenu conseiller fédéral ! Ainsi ne courons-nous pas le risque, dans vingt-cinq ans, de voir le Conseil fédéral confier à quelque nouveau professeur Ludwig la rédaction d'un nouveau « Rapport Ludwig » sur la politique de notre pays à l'égard des réfugiés, où nous découvrirons dans la rage et dans la honte que nous avons été trahis, que nous avons été déshonorés par ceux-là mêmes qui nous représentaient, et que des fugitifs russes ou chiliens ou tchèques ou grecs ou tibétains ou portugais ont été refoulés et condamnés avec notre complicité à l'internement et peut-être à la mort. Où nous découvrirons un peu tard — mieux vaut tard que jamais... — que pour des raisons de « réalisme » politique, tout n'a pas été fait pour secourir des malheureux; que pour des raisons de légalisme, de formalisme légal, et parce que les responsables, égarés par une étrange aberration, croyaient pouvoir distinguer entre « vrais » réfugiés et « faux » réfugiés, simples « touristes » (si l'on en croit un

certain M. Furgler cité entre autres par « Die Tat » du 23 mars) venus pour profiter de notre hospitalité et sans que leur vie soit directement menacée (on exagère beaucoup, savez-vous ? Les nazis n'étaient pas si méchants que ça, les Juifs « en rajoutaient », comme aujourd'hui en rajoutent les amis de feu le président Allende — la preuve, c'est que beaucoup de Juifs ont réchappé des camps de concentration...).

### Das Boot ist voll

Et parce que « das Boot ist voll » — le bateau est plein, comme le disait l'un des conseillers fédéraux des années 40, alors qu'il y avait chez nous un peu moins de 7000 réfugiés pour une population de 4 millions d'habitants, d'introduire l'obligation du visa ou je ne sais quelle autre formalité merveilleuse, permettant de repousser un élément suspect, une brebis galeuse, accompagnée il est vrai de neuf innocents — par exemple les parents et les grands-parents de mon ami Wolfgang Brandt, présentement psychologue au Canada.

### Le règne du réalisme

Nous ne courons plus désormais pareil risque. On a fini par comprendre en haut lieu que le « réalisme », c'est de tenir compte *aussi* du renom de la Suisse, de son « image de marque »; c'est de tenir compte des sentiments de beaucoup d'entre nous et en particulier de notre jeunesse — et qu'au contraire toutes les petites habiletés plus ou moins inspirées de Machiavel, toutes les petites chicanes légales, toutes les petites préférences accordées à la lettre plutôt qu'à l'esprit ne témoignent jamais que d'un irréalisme irrémédiable et finalement ruineux.

J. C.

## Et M. Jucker jura, mais un peu tard...

A l'exception des gouvernements dicatoires du Portugal, de l'Espagne et de la Grèce, le Conseil fédéral est actuellement, après la défaite du cabinet conservateur en Angleterre, le gouvernement le plus antisyndical d'Europe occidentale. Ce constat brutal a été fait par Waldemar Jucker, secrétaire de l'Union syndicale suisse, dans un récent bulletin de la « Correspondance syndicale ». Avec des exemples à l'appui : avec l'ordonnance d'exécution de l'arrêté sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfiques, le gouvernement s'est attribué la compétence de refuser le report total ou partiel des augmentations de salaires sur les prix.

Cas unique en Europe, le Conseil fédéral, après l'augmentation du prix du pétrole, s'est permis de rendre public un indice du coût de la vie ne tenant pas compte de cette augmentation; dans le

### EN GUISE DE RÉPONSE

L'Union syndicale est considérée depuis plusieurs décennies déjà comme un interlocuteur privilégié par le gouvernement et les organisations patronales; elle fait partie du « club des grands », régulièrement consultés pour toutes les décisions importantes qui sont prises dans ce pays; ses fédérations signent les conventions collectives qui réglementent les rapports entre salariés et employeurs. Est-ce ce rôle qui a donné des illusions aux dirigeants syndicaux ?

### Une époque révolue

Parce qu'enfin, à notre connaissance, le gouvernement n'a jamais montré des dispositions particulièrement bienveillantes à l'égard des syndicats et des travailleurs. Nous ne sommes plus à l'époque glorieuse des radicaux progressistes du XIXe siècle. Faut-il rappeler à W. Jucker que le

but inavoué d'attaquer la pleine compensation du renchérissement pour les salariés.

Ce n'est pas tout. Lors du débat conjoncturel le gouvernement s'est prononcé avec vigueur pour l'inclusion de la politique des revenus dans la panoplie des moyens d'intervention qu'il aimerait avoir à disposition, tout en refusant catégoriquement le contrôle des investissements privés. C'est une volonté clairement affirmée de se passer des syndicats dans la formation des salaires.

### Le pire

Enfin l'avant-projet de révision de la loi sur les cartels prévoit de soumettre les organisations syndicales aux dispositions prévues par cette loi. Aucun gouvernement d'un pays industriel n'est encore allé jusque-là.

En conclusion le secrétaire de l'USS se demande ce qui se passe au sein du Conseil fédéral pour qu'il soutienne ou décide coup sur coup de telles mesures.

Conseil fédéral est un gouvernement bourgeois; qu'au Parlement c'est une majorité bourgeoise qui prend les décisions ?

Certes, la période de haute conjoncture d'après-guerre a pu faire illusion. L'augmentation de la productivité a permis des hausses de salaires considérables, mais aussi des profits plus considérables encore. Il ne faut pas oublier pour autant que les travailleurs en Suisse occupent la tête du peloton pour la durée du travail, mais sont parmi les derniers en ce qui concerne les vacances, la sécurité sociale. Ne parlons pas de la présence syndicale dans les entreprises.

Pourtant, cet étonnement des syndicats devant ce qu'ils perçoivent comme une attaque de la part du gouvernement, cet étonnement nous étonne. Les exigences patronales ont été clairement exprimées, la campagne soigneusement orchestrée depuis la fameuse déclaration de Junod, président

du Vorort, demandant un blocage des salaires et un allongement de la journée de travail. Quand la situation conjoncturelle se détériore, le patronat cherche à en faire supporter les conséquences aux salariés, et, par l'intermédiaire du pouvoir politique, à restreindre le champ d'action syndical.

### Reproches inutiles

Faut-il reprocher cette attitude aux patrons et au gouvernement ? Si le rapport des forces leur est favorable, ils auraient tort de se gêner !

Par contre, dans une telle situation, le statut de grande organisation, reconnue et respectable, ne fait plus le poids. L'USS en est offusquée; c'est chose compréhensible, mais la réaction reste un peu courte.

Une fois encore, la conclusion s'impose : la force d'un syndicat réside dans le nombre et la qualité de ses membres, dans leur capacité d'agir pour défendre leurs intérêts sur le terrain, quelle que soit par ailleurs l'habileté à négocier de ses dirigeants.

## Les Parques

Mille ans passent comme un songe.  
N'effrayez point les oiseaux,  
Prenez garde aux fines branches,  
Voyez l'éclair des ciseaux.

Lentes, sages et cruelles,  
Bientôt, nous les surprenons,  
Bonnes filles éternelles  
Qui n'ont d'âge ni de noms,

Qui n'entendent nulle invite !  
Pas la peine d'appeler :  
La vie, elle, va trop vite,  
Laissons mille ans s'écouler.

Gilbert Trolliet